



Saint-Martin-en-Haut

## Conseil municipal Séance du 5 octobre 2023 (20h30)

### PROCES-VERBAL

**PRESENTS (21)** : CHAMBE Régis (Président de séance), GRANGE Mireille, FAYET Nathalie, FAYOLLE Bruno, RODRIGUEZ Gérard, GUILLEMOT Jules, RIBEIRO Carine, Thomas RIVOIRE, CHARVOLIN ANNABELLE, MORLON Monique, ROQUE-FALEIRO Gaëlle, CAREL Marianne, GUYOT Dominique, VERICEL François, CROZIER Benoit, ESCALE Christian, JOMAND Cécile, GUYON MARC, TISSEUR SIMONE, BUISSON JEAN-LUC, FURNION Daniel.

**EXCUSES (6)** : SANGOUARD Jérôme, GUYOT Jean-Luc, VINCENT Anne, CHARDON MONIQUE, BUISSON Ghislaine, GOUTAGNY Raphaël.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, IL EST PROCEDE COMME SUIVANT :

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Luc BUISSON est désigné secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 7 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### 1- AMORTISSEMENTS SUITE A PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Le 1er juin 2023, le Conseil municipal a décidé de passer à la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2024, pour l'adoption du prochain budget primitif.

Dans ce contexte, la commune doit réadapter la durée d'amortissement de ses immobilisations.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe la durée d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.**

## 2- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER APRES PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

---

De la même manière, après le passage programmé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire d'élaborer un Règlement Budgétaire Financier (RBF) pour le prochain budget.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve le Règlement Budgétaire Financier (RBF) après passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.**

## 3- ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 253, SITUEE 1 PLACE DE L'ÉGLISE

---

L'immeuble situé 1 place de l'Église (parcelle AB 253) a été mis en vente par la famille SEGURA, propriétaire. Il abrite au RDC un cabinet d'infirmiers. Ceux-ci sont venus voir le Maire pour lui expliquer qu'ils ne peuvent, ni ne souhaitent, acheter les murs de leur cabinet. Leur bail s'achève dans 2 ans.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de l'immeuble complet, ce qui permettra de pérenniser le local du RDC tout en laissant le temps de réfléchir à l'affectation des logements des 2 niveaux supérieurs.

Les Domaines ont transmis leur estimation. Le prix négocié avec les propriétaires est de 350 000 €.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer tous documents et actes nécessaires.**

## 4- ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 129, SITUEE 1 PLACE DU PLOMB

---

Philippe POYARD met en vente les différents étages de l'immeuble qu'il détient, situé 1 place du Plomb (parcelle AB 129), par tranche : RDC, 1<sup>er</sup> étage, 2<sup>ème</sup> étage.

Cet immeuble a eu au fil du temps, différentes affectations : auberge (chevaux), pension de famille, hôtel-restaurant, café. Ce dernier a fermé il y a quelques décennies et depuis est resté vacant.

Une vente du RDC était engagée avec un acquéreur avec un usage non commercial.

Du fait de son emplacement qui permettrait d'étendre notre périmètre commercial tout en restant dans le cœur du village, partant du constat qu'il y a sur notre commune un déficit de locaux commerciaux, et enfin partant d'un autre constat que la commune a nécessité parfois à faire de la réserve immobilière (même transitoire), le Maire a exercé son droit de préemption, tel que le permettent ses délégations. Il s'en est expliqué auprès du propriétaire et aussi de l'acquéreur.

Le montant de la transaction est 130 000 €.

Il s'agit aujourd'hui de valider cette dernière par délibération.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer tous documents et actes nécessaires.**

## 5- DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette décision modificative est nécessaire du fait :

- ✓ Des deux acquisitions ci-dessus,
- ✓ De la nécessité de lancer des études dans le cadre du PLU,
- ✓ De la volonté du Conseil de se porter acquéreur d'une licence IV.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
673 29/510	12 000 €	21312 op105 06/213	-150 000 €
6574 34/422	- 12 000 €	2313 op105 05/411	-200 000 €
		2115 01/020	350 000 €
		202 01/820	16 500 €
		21532 01/811	- 16 500 €
		2051 01/020	2 000 €
		21532 01/811	- 2 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

👉 Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte la décision modificative N°2.

## 6- GROUPEMENT DE COMMANDES – DECHETS – COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

La CCMDL s'engage dans le déploiement de la collecte des sacs noirs et des sacs jaunes en point d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble de son territoire. Avec pour objectif la fin de la collecte de type porte-à-porte d'ici la fin de ce mandat.

Cette évolution nécessite l'implantation de nouvelles colonnes, soit aériennes, soit enterrées, soit semi-enterrées.

La CCMDL propose aux communes la mise en place d'un groupement de commandes qui permettra l'acquisition de ces colonnes. Le principe validé en Conseil communautaire est le suivant :

- ✓ Prise en charge par la communauté de communes des colonnes aériennes (environ 2000 € / unité) ;
- ✓ Prise en charge par la communauté de communes de ce même montant pour l'achat de colonnes semi-enterrées ou enterrées (valeur : 7000 € / unité).

Il est donc envisagé la signature de deux conventions avec la CCMDL :

- ✓ Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à déterminer les droits et obligations de chacune des parties pour ce marché ;
- ✓ Une convention fonds de concours visant à définir les conditions administratives et financières auxquelles sont réalisées les prestations de fourniture et de pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets.

👉 Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.



## 7- ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 102 DU DEPARTEMENT DU RHONE

---

Le Département du Rhône est propriétaire d'une partie du tracé de l'ancien chemin de fer dit « le Tacot ». Il met en vente des tronçons aux alentours du pont de Croix-Forest, au Niguet. Une section sur la commune de Rontalon, une section sur la commune de St Martin en Haut.

Il y a une opportunité d'en faire l'acquisition en vue de conserver et développer les voies vertes sur le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 102 (lot b du document d'arpentage), d'une surface de 7 340 m<sup>2</sup> et de la verser dans le domaine privé de la commune. Ceci à l'euro symbolique.

Le pont lui-même sera cédé entièrement à la commune de Rontalon.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer tous documents et actes nécessaires.**

## 8- DISPOSITIF PARAGRELE 2023

---

Depuis le 1er mai 2019, un dispositif de lutte contre la grêle a été mis en place dans le Rhône.

Pour l'année 2023, dans les mêmes conditions que l'année 2022, la CCMDL s'engage à financer ce dispositif à hauteur de 17 985.56 € par an.

De la même manière, il est proposé aux communes par convention de participer au solde de ce financement à hauteur de 0.37 € par habitant, soit pour notre commune la somme de 1 437,45 €.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.**

## 9- AMORTISSEMENT COMPTE 21534

---

Suite aux travaux de voirie au local Denjean, les réseaux d'électrification doivent connaître un traitement comptable.

Il est nécessaire de les amortir au compte 21534 sur 20 ans.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe la durée d'amortissement du compte 21534.**

## 10- REVISION ALLEE N°1 COMPLETEE

---

Après trois années de travail, il convient de compléter la délibération n°2021-75 du 4 novembre 2021 qui prescrivait la procédure de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant les projets économiques.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de compléter la délibération 2021-75 prescrivant la procédure de révision allégée N°1 du PLU.**

## 11- REVISION ALLEE N°2 COMPLETEE

---

Après trois années de travail, il convient également de compléter la délibération n°2021-76 du 4 novembre 2021 qui prescrivait la procédure de révision allégée N°2 du PLU concernant les projets d'habitat.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de compléter la délibération 2021-76 prescrivant la procédure de révision allégée N°2 du PLU.**

## 12- REVISION ALLEE N°3

---

Après trois années d'application, il convient de revoir le PLU pour des projets d'habitat nécessitant de faire évoluer des éléments de paysage (espaces verts) identifiés comme « à protéger » dans le document d'urbanisme.

👉 **Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de prescrire une révision sous format allégée N°3 du PLU portant sur les espaces verts protégés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Régis CHAMBE,  
Maire



## ANNEXE : LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

Extension du restaurant scolaire :

- Avenant 1 lot 6 Terres allégées
- Avenant 2 lot 8 Menuiserie
- Avenant 1 lot 11 Plomberie-Ventilation-Chauffage-Climatisation

Décision du 27/09/2023 de préempter la parcelle cadastrée AB 129

